



MAIF
CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Ent. Régie par le Code des Assurances
SIREN : 775 709 702
N° intracommunautaire : FR81775709702
TVA non applicable : article 261 C 2e du CGI
N° d'ICS : FR70ZZZ000884

2026

Avis d'échéance valant facture

Votre numéro de sociétaire

3982085 P

PM C44M - 3982085P

Retrouvez toutes vos garanties et
téléchargez vos attestations sur
espacepersonnel.maif.fr

Le 1^{er} janvier 2026

ASC 44
85 RUE HENRI GAUTIER
44600 ST NAZAIRE

Chère Sociétaire, Cher Sociétaire,

Nous vous adressons votre avis d'échéance pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, établi sur votre situation contractuelle au **21/11/2025**. Toute modification ou souscription enregistrée après cette date n'apparaîtra donc pas sur ce document.

Nous vous invitons à relire avec soin vos informations et à nous contacter pour signaler tout changement.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez au quotidien.

Besoin d'informations complémentaires ?

Nous appeler

09 78 97 98 99

Appel non surtaxé.
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Nous rendre visite

**Votre pôle Associations,
Collectivités, Entreprises**

21 rue Jeanne d'Arc
NANTES
Accueil avec ou sans rendez-vous.

Nous écrire

gestionsocietaire@maif.fr

Merci de nous indiquer votre
numéro de sociétaire en objet.

MAIF

Gestion Courrier Sociétaire
79018 Niort cedex 9

	HT	TTC
VOS CONTRATS		
Assurance multirisque - <i>Raqvam</i>	2 607,65 €	2 879,60 €
Assurance pour vos 5 véhicules - <i>Vam</i>	2 466,36 €	3 083,76 €
Contribution solidarité victimes terrorisme infractions (détails en annexe)		13,00 €
TOTAL TTC		5 976,36 €

Vous avez choisi de payer votre cotisation annuelle en 1 fois.

La somme de **5 976,36 €** sera prélevée le 7 janvier sur votre compte n° FRXXXXXXXXXXXXXXXX013456303XX conformément à votre autorisation n° 00100003805666 P.

Le non-paiement d'une cotisation due est susceptible d'entraîner des frais d'impayé de 7,10 € (détails en annexe).

Franchises générales hors contrats spécifiques

Type de sinistre	Contrat Vam	Contrat Raqvam ¹
• Dommages	Cf. liste des véhicules ²	150 €
• Vol	Cf. liste des véhicules	Cf. ³
• Tempête, attentat	– Formule Initiale : 380 € – Autres formules : cf. liste des véhicules, limitée à 380 €	150 €
• Inondation, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone	380 € Franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle ⁴	Franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle ⁴
• Catastrophe naturelle	380 € Franchise légale catastrophe naturelle ⁴	Franchise légale catastrophe naturelle ⁴
• Si événement sécheresse		Franchise légale sécheresse ⁴

1. Les participants relevant du contrat des écoles et du contrat d'établissement ne supportent aucune franchise.

2. La franchise « bris d'éléments vitrés » des formules Essentiel, Différence et Pertinence mentionnée dans la liste des véhicules n'est pas appliquée si vous faites réparer votre pare-brise au lieu de le remplacer.

3. La franchise vol du contrat Raqvam est indiquée sur les conditions particulières de votre contrat.

4. Franchises légales définies par les articles A125-6-1, A125-6-4 et A125-6-5 du Code des assurances.

Pour les associations et collectivités ((hors entreprises et collectivités publiques), le montant de la franchise est égal à 10 % du montant des dommages avec un minimum de 1 140 € (3 050 € en cas de sécheresse), sauf en cas de franchise plus élevée prévue au contrat au titre de la garantie Dommages.

Taxes & contributions

Les cotisations d'assurance incluent une taxe fiscale obligatoire et des contributions. Elles ne sont pas soumises à la TVA.

MAIF collecte pour le compte de l'État :

➔ **la Taxe sur les Conventions d'Assurance (TCA)**, dont le taux varie, selon les contrats et les garanties, entre 7 % et 33 %. Des taux spécifiques peuvent s'appliquer, notamment aux risques situés dans les DROM et Monaco. Le prix de l'assurance s'entend nécessairement TCA comprise et constitue un prix ferme et définitif.

Par application de la loi de Finances 2024 du 29/12/2023, les cotisations des véhicules 100 % électriques ayant un certificat d'immatriculation émis en 2024 (hors Engins Déplacement Personnel Motorisés), bénéficient d'une exonération partielle du taux de TCA à hauteur de 75 %, pendant 24 mois glissants, à compter de la date de souscription du premier contrat d'assurance. À l'issue de cette période de 24 mois, soit le 31/12/2026 au plus tard, cette exonération partielle du taux de TCA sur les cotisations de ces véhicules prendra fin. En cas de changement d'assureur, l'exonération ne sera plus appliquée ;

➔ une participation au financement du **Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO)**, qui indemnise les victimes d'accidents corporels causés par des véhicules terrestres à moteur, lorsque l'auteur responsable est inconnu ou non assuré.

Votre cotisation comprend également des contributions reversées à plusieurs fonds ou organismes de solidarité nationale :

➔ **la contribution solidarité victimes terrorisme infractions** apparaît au recto de cette page (détails en annexe ou sur maif.fr/fr/frais) ;

➔ la part de cotisation affectée à la couverture de vos biens pour les dommages résultant de catastrophes naturelles apparaît sur les pages suivantes ;

➔ les cotisations de vos contrats auto et auto-mission incluent, en outre, la part correspondant à la couverture du risque « catastrophe technologique ».

Frais

Vous pouvez retrouver le détail des frais en annexe ou sur maif.fr/fr/frais.

Modification des statuts

Conformément à l'article R322-66 du Code des assurances, vous êtes informé que l'assemblée générale extraordinaire MAIF du 29 mai 2025 a modifié les articles 11-2, 15, 17-1, 24, 26, 29-1, 30-1 et 33-2 des statuts.

Ces modifications ont pris effet au jour de leur adoption. Recevez les statuts à jour sur simple demande ou retrouvez-les sur maif.fr/statuts.

Immatriculation des véhicules

Dans le cadre de la lutte contre la non-assurance, les véhicules assurés sont désormais répertoriés dans le fichier des véhicules assurés (FVA). En cas de contrôle (bord de route ou radar) ou d'accident, les autorités de police accèdent directement à ce fichier pour vérifier si le véhicule est bien assuré. Il vous appartient donc de vérifier si l'immatriculation des véhicules mentionnés sur le présent avis d'échéance est correcte. Dans le cas contraire, merci de nous communiquer la bonne immatriculation (exemple : immatriculation définitive). À défaut, vous vous exposez à une amende.

Fauteuils roulants motorisés

Depuis l'ordonnance du 06/12/2023, les fauteuils roulants électriques ne sont plus considérés comme des véhicules au sens de l'article L 211-1 du Code des assurances. En conséquence, ils n'ont plus vocation à être assurés par un contrat automobile, mais par un contrat multirisque.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, approchez-vous de votre pôle de rattachement pour faire le point sur vos contrats.

Données personnelles

MAIF est attentive à la protection des données personnelles et s'engage dans sa charte « Pour un monde numérique résolument éthique et humain » à traiter vos données dans le respect de la législation et avec une exigence de transparence.

Respect de vos droits

Conformément à la réglementation, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression ou de limitation du traitement de vos données personnelles, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données en cas de décès.

MAIF a désigné un délégué à la protection des données personnelles.

Les personnes concernées peuvent le contacter :

- par courrier postal en écrivant à : MAIF - Délégué à la protection des données, 200 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ;





- sur le site maif.fr, rubrique Données personnelles.

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07 ou sur cnil.fr/fr/plaintes.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur maif.fr, rubrique Données personnelles située en bas de page.

2026

Ci-dessous le détail de vos contrats

		HT	TTC
Assurance multirisque - Raqvam		2 607,65 €	2 879,60 €
INTITULE	VOLUME		
 CONS.ADM., BENEVOLES PERSONNEL PERMANENT CONTRAT INSERTION ANIMATIONS GESTION, NBRE PLACES PROTECTION DIRIGEANT	16 PERSONNE(S) 10 PERSONNE(S) 15 PERSONNE(S) 40 PLACE(S) 4 PERSONNE(S)	44,00 € 374,91 € 241,20 € 15,95 € 65,20 € 179,76 €	47,97 € 408,65 € 262,91 € 17,39 € 71,07 € 195,94 €
 002 - 85 RUE HENRI GAUTIER 44600 ST NAZAIRE IMMOBILIER CLASSE 3 BIENS SENSIBLES GROS EQUIPEMENT BIENS MOBILIERS	415 METRE(S) CARRE(S) 15 000 EURO(S) 50 000 EURO(S) 15 000 EURO(S)	444,05 € 411,91 € 352,52 € 103,94 €	484,01 € 461,24 € 394,89 € 116,42 €
 003 - 2 TINY HOUSE PARKING AMBULANCES NAZAIREINNES 44600 ST NAZAIRE BIENS MOBILIERS	54 000 EURO(S)	374,21 €	419,11 €
Assurance pour vos 5 véhicules - Vam		2 466,36 €	3 083,76 €
<p>Vérifiez bien ici l'immatriculation des véhicules assurés pour garantir leur bon enregistrement dans le fichier consulté par les forces de l'ordre. En cas d'erreur ou de changement (conducteur principal, usage du véhicule...), contactez-nous.</p>			
 Véhicules tous usages et tout conducteur	Le coefficient de réduction-majoration s'applique sur la cotisation HT de référence hors garanties indemnisation des dommages du conducteur, assistance et options.		
CITROEN - FR-213-SB Formule tous risques Différence Coefficient de réduction-majoration : 0,80 soit un bonus de 20 % Cotisation HT de référence 1 082,43 € dont 1 033,32 € soumis au coefficient. - Dommages au véhicule, franchise de 870 € - Bris d'éléments vitrés, franchise de 50 € Assistance panne à plus de 50 km incluse		875,77 €	1 086,58 €
RENAULT KANGOO - CB-895-LC Formule au tiers Initiale Coefficient de réduction-majoration : 0,85 soit un bonus de 15 % Cotisation HT de référence 486,27 € dont 437,06 € soumis au coefficient. Assistance panne à plus de 50 km incluse		420,71 €	556,28 €
CITROEN - GS-140-HZ Formule tous risques Différence Coefficient de réduction-majoration : 0,86 soit un bonus de 14 % Cotisation HT de référence 1 082,43 € dont 1 033,32 € soumis au coefficient. - Dommages au véhicule, franchise de 870 € - Bris d'éléments vitrés, franchise de 50 € Assistance panne à plus de 50 km incluse		937,76 €	1 163,94 €
TINY HOUSE - HD-426-CS Formule tous risques Plénitude - Dommages au véhicule, franchise de 240 € - Bris d'éléments vitrés, sans franchise Assistance panne 0 km incluse		116,06 €	138,48 €
TINY HOUSE - HD-383-CS Formule tous risques Plénitude - Dommages au véhicule, franchise de 240 € - Bris d'éléments vitrés, sans franchise Assistance panne 0 km incluse		116,06 €	138,48 €

NB : Le coefficient de réduction-majoration ou bonus-malus est calculé pour chaque risque assuré en fonction du comportement des conducteurs au volant ou au guidon. Celui-ci est mis à jour chaque année au regard des sinistres responsables survenus pendant la période d'observation du 01/11/2024 au 31/10/2025 (articles A121-1 à A121-2 du Code des Assurances).

Part de la cotisation réglementaire relative aux catastrophes naturelles : Contrat Auto 10,74 € TTC, Contrat Raqvam 189,01 € TTC

Toute opération contractuelle enregistrée après le 21/11/2025 entraîne l'édition de documents spécifiques (conditions particulières et relevé de compte) et non la réédition d'un nouvel avis d'échéance.